

POUR MEMOIRE

Numéro 8
Mise à jour le 10 avril 2020

#Confinement **RAPPEL** #RestezChezVous

Par arrêtés préfectoraux, dans le Var:

- Les commerces du département du Var ainsi que les activités de livraison et ventes à emporter sont fermés de 21 h 00 à 06 h 00 ,
- Les piscines publiques et privées à usage collectif sont fermées ,
- Les hébergements à vocation touristique pouvant recevoir du public sont interdits,
- L'accès à certains espaces naturels et aux massifs forestiers du département du Var est interdit,
- L'accès au rivage de la mer, y compris celui des îles, des communes du littoral du département du Var est interdit,
- Le survol en zone peuplée des aéronefs circulant sans personne à bord (S3) au-dessus des communes du département du Var est interdit,
- Autorisation de la tenue de marchés alimentaires dans 36 communes du Var dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale.



**10
avril**

**PASSEPORT POUR
LA MOBILITE DE LA
FORMATION**

Décret n° 2020-416 du 9 avril 2020 portant dérogation temporaire aux conditions d'application des dispositions relatives au passeport pour la mobilité de la formation professionnelle prévu à l'article D. 1803-6 du code des transports

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041792737

9

avril

JUSTICE
ADMINISTRATIVE

Ordonnance n° 2020-405 du 8 avril 2020 portant diverses adaptations des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041789318&dateTexte=&categorieLien=id>

ETAT D'URGENCE
SANITAIRE

Arrêté du 7 avril 2020 modifiant l'arrêté du 6 mars 2020 autorisant par dérogation la mise à disposition sur le marché et l'utilisation temporaires de certains produits hydro-alcooliques utilisés en tant que biocides désinfectants pour l'hygiène humaine

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041789435

REPORT
VISITE MEDICALE

Décret n° 2020-410 du 8 avril 2020 adaptant temporairement les délais de réalisation des visites et examens médicaux par les services de santé au travail à l'urgence sanitaire

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041789669

DROIT DE
DEROGATION
DES PREFETS

Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet

Ce décret a pour objet d'autoriser le préfet à déroger de façon ponctuelle, au cas par cas, pour la prise d'une décision relevant de sa compétence, aux normes réglementaires applicables dans sept matières limitativement énumérées.

Les dérogations accordées par le préfet, sous la forme d'un arrêté, ne concernent que des demandes individuelles et doivent être fondées sur un motif d'intérêt général. Elles demeurent soumises au contrôle du juge administratif et font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture afin de préserver les droits des tiers.

Ce droit de dérogation renforce les marges de manœuvre dont dispose le préfet pour appliquer les réglementations nationales et les adapter ainsi aux réalités et circonstances locales.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041789766

FICHES CONSEILS
TRAVAIL

Le ministère du Travail met en ligne des **fiches conseils destinées aux employeurs et aux salariés, pour se protéger des risques de contamination au Covid-19.**

6 nouvelles fiches conseils ont été publiées :

- Travail dans l'hôtellerie - femme et valet de chambre
- Agent de sécurité
- Travail dans le dépannage - Intervention à domicile
- Plombier - Installateur sanitaire
- Travail dans la blanchisserie industrielle
- Travail dans la collecte des ordures ménagères (OM)

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-fiches-conseils-metiers-pour-les-salaries-et-les>

**CONTINUITÉ
AUTORITÉ
COMMUNALE**

Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041789819

**EXONÉRATION
TVA**

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances, et **Gérald Darmanin**, ministre de l'Action et des Comptes publics, annoncent que les entreprises qui font dons de matériel sanitaire (masques, gels hydroalcooliques, tenues de protection et respirateurs) à des établissements de santé, à des établissements sociaux et médico-sociaux qui accueillent des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, à des professionnels de la santé ou à des services de l'État et des collectivités territoriales, pourront déduire la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) supportée à l'occasion de l'acquisition ou de la fabrication de ces matériels.

En principe, la TVA supportée à l'occasion de la fabrication ou l'acquisition de biens cédés sans rémunération ou moyennant une rémunération très inférieure à leur prix normal (cadeaux ou dons) n'est pas déductible. La situation exceptionnelle justifie cependant d'étendre aux matériels sanitaires l'exception qui s'applique d'ores et déjà aux dons faits au profit d'associations reconnues d'utilité publique.

Les obligations déclaratives pour bénéficier de cette tolérance seront allégées.

**FERMETURE
COMMERCES**

Arrêté préfectoral du 8 avril 2020 PO83-20200408-Etablissement-interdiction-Var3 portant fermeture temporaire des commerces du département du Var de 21 h 00 à 06 h 00 jusqu'au 15 avril 2020

<http://www.var.gouv.fr/raa-no-34-special-du-8-avril-2020-a8512.html>

**RESERVISTES
GENDARMERIE**

Des réservistes de la gendarmerie sont mobilisés depuis mardi pour assurer la sécurisation des bureaux de poste qui rouvrent progressivement au moment où sont versées les prestations sociales.

**FORMATIONS
AGRICOLES**

Adaptation des conditions de validation des formations face au Covid 19

Dans le contexte particulier lié à la crise sanitaire majeure que traverse le pays, le ministère de l'agriculture a souhaité donner une réponse pragmatique à certaines difficultés rencontrées par la profession quant à la réalisation de formations obligatoires à l'exercice de leur activité.

Trois instructions publiées au bulletin officiel à l'attention des organismes de formation et des professionnels du secteur agricole et agroalimentaire. donnent une solution temporaire, solide réglementairement, en réponse à la suspension des sessions de formation programmées par les organismes de formation jusqu'à la levée de l'interdiction de l'accueil de public par les organismes de formation.

En application de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative

à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire, les certificats Certiphyto et les certificats de compétence concernant la protection des animaux (CCPA et ACACED) dont la date de fin de validité se situe pendant la période d'état d'urgence augmentée d'un mois sont prorogés à l'issue de cette période dans un délai de deux mois suivant la fin de cette période.

Les actions de professionnalisation en présentiel prescrites dans les Plans de Professionnalisation Personnalisés (PPP) en cours de réalisation ont été suspendues, notamment les stages dits "stages collectifs 21 heures". C'est ainsi que de nombreux PPP ne peuvent aller jusqu'à leur terme et être validés.

Le recours à la procédure dérogatoire d'acquisition progressive de la Capacité Professionnelle Agricole (CPA) pour tous les porteurs de projet souhaitant s'installer rapidement et bénéficier des aides à l'installation accordées aux jeunes agriculteurs pendant la période de confinement sera possible. Cette disposition est d'application immédiate et sa mise en oeuvre cessera deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

P.I.C

Le ministère du Travail a annoncé, le 8 avril 2020, la mobilisation d'enveloppes exceptionnelles du **Plan d'investissement dans les compétences (PIC)** pour permettre aux élèves-infirmiers et élèves aides-soignants de venir en renfort du personnel soignant, en partenariat avec les conseils régionaux et les Agences Régionales de Santé (ARS). Au total, ce sont 57 millions d'euros affectés à ce projet et 35 000 élèves-infirmiers et élèves aides-soignants qui bénéficient de cet accompagnement financier, sous forme d'une aide individuelle exceptionnelle.

ACCES AU TERRITOIRE FRANCAIS

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire en France, des restrictions d'accès à la France métropolitaine et aux collectivités d'Outre-Mer ont été mises en place. Depuis le 8 avril 2020 à 0h00, tout voyageur est tenu de compléter et d'avoir sur soi une attestation correspondant à sa situation, parmi les trois cas suivants :

- pour un déplacement dérogatoire de la France métropolitaine vers l'Outre-mer ;
- pour un voyage international depuis l'étranger vers la France métropolitaine ;
- pour un voyage international depuis l'étranger vers une collectivité d'Outre-mer.

Le document doit indiquer le motif du déplacement. Il doit être présenté aux transporteurs avant l'embarquement ainsi que lors des contrôles d'arrivée.

Les documents sont téléchargeables sur le site du ministère de l'Intérieur :





<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

A VOTRE SERVICE



Service-Public.fr



CONFINEMENT COMMENT CONTACTER LES SERVICES PUBLICS ?		
Commissariats <ul style="list-style-type: none"> Les commissariats habituellement ouverts 24h/24 restent ouverts Ceux avec un accès limité sont fermés  <p>Avant de se déplacer, appeler le commissariat Certaines démarches peuvent se faire en ligne</p>	Préfectures <ul style="list-style-type: none"> Toutes les préfectures sont fermées au public  <p>Un grand nombre de démarches peuvent se faire sur Service-Public.fr</p>	Bureaux de poste <ul style="list-style-type: none"> L'activité est restreinte avec 1850 bureaux de poste ouverts Certains services sont disponibles (retrait d'espèces...)  <p>La livraison du courrier (colis et presse) est effectuée les mercredi, jeudi et vendredi. La presse quotidienne est aussi distribuée aux abonné(e)s les lundi ou mardi</p>
CAF <ul style="list-style-type: none"> Les Caf peuvent recevoir sur rendez-vous selon les départements Pour vos démarches, privilégiez : <ul style="list-style-type: none"> l'espace "mon compte" du site caf.fr l'application mobile Caf  <p>Le versement des aides sociales est assuré et les droits maintenus</p>	Pôle emploi <ul style="list-style-type: none"> Les agences sont fermées au public et les rendez-vous sont annulés Les conseillers répondent par téléphone ou par mail Les droits ayant pris fin le 01/03 sont prolongés jusqu'à la fin du confinement  <p>Les demandeurs d'emploi doivent effectuer leur actualisation en ligne</p>	Assurance retraite <ul style="list-style-type: none"> Les agences sont fermées au public En cas de rendez-vous, un conseiller proposera une solution alternative à distance  <p>Les dossiers sont traités et les paiements effectués</p>

EMPLOIS DISPONIBLES

Vous êtes actuellement sans activité et vous souhaitez rejoindre et soutenir les salariés des secteurs qui ont besoin de renfort en main d'œuvre ? Postulez sur :

<https://mobilisationemploi.gouv.fr/#/accueil>

MASQUES

En complément des mesures prises pour accroître la production nationale de masques de protection, la DGE aide les entreprises et notamment les PME à s'approvisionner. Retrouvez toutes les informations et contacts utiles :

Toutes les infos sur : <https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/des-mesures-pour-faciliter-l'approvisionnement-des-entreprises-masques-de-protection>

LETTRE INFOS

Les lettres d'information des ministères économiques et financiers
Pour les particuliers tous les mardis :

Recevez toutes les semaines des informations sur vos droits et obligations concernant la fiscalité, les droits de succession, l'épargne, la consommation...

Pour les entreprises tous les jeudis :

Obligations de l'entreprise, fiscalité, RH... Recevez chaque semaine toutes les infos utiles pour comprendre les nouvelles mesures et la réglementation en vigueur.

Pour s'abonner : <https://www.economie.gouv.fr/lettres-information#>

INFO AGENTS PUBLICS

Quelques ressources utiles, qui s'adressent spécialement aux agents publics de l'État et territoriaux, mais aussi aux élus.

<https://www.modernisation.gouv.fr/home/initiatives-special-agents-publics>

ETUDIANTS

L'UNIVERSITE DE TOULON soutient ses étudiants en difficulté avec la mise en place d'un fonds d'aide financière d'urgence destiné à accompagner et soutenir les étudiants. Retrouvez toutes les modalités de demande sur :

Le fonds d'aide financière d'urgence prévoit pour les étudiants rencontrant de graves difficultés durant cette épreuve :

- Une aide alimentaire, sociale et sanitaire
- Une aide pour l'accès aux enseignements à distance et autres.

Pour constituer votre dossier de demande d'aide financière, vous devez renseigner le [formulaire mis en place sur le site de l'université](#)

Une commission se réunira chaque semaine afin d'examiner les dossiers des étudiants et répondre rapidement à leur demande.

Pour les étudiants ne disposant pas d'un accès internet, une campagne d'information a été lancée la semaine dernière par SMS. Les étudiants qui se sont déclarés en difficulté seront recontactés dans les meilleurs délais par téléphone.

En parallèle de ce dispositif, nous vous rappelons les soutiens existants pour vous accompagner au mieux pendant la période de confinement :

- [Le soutien du Service des Relations Internationales pour les étudiants en mobilité](#)
- Le soutien du [Centre de santé SUMMPS](#)
- Le soutien des [assistantes sociales](#)
- Le soutien du [CROUS](#)

Pour toute autre demande liée à la pédagogie, aux stages, à l'alternance, à l'accès aux ressources documentaires, nous vous invitons à consulter la [FAQ destinée aux étudiants de l'UTLN](#) régulièrement mise à jour.

Enfin les équipes du service des sports vous aident à garder la forme avec des exercices diffusés sur la [chaîne sports de UTLN.Pod](#) et sur les réseaux sociaux de l'université.

<http://www.univ-tln.fr/COVID-19-L-Universite-de-Toulon-soutient-ses-etudiants-en-difficulte.html>

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE PROFESSIONNEL DE SANTE

Mise en place d'une plateforme nationale d'appui médico-psychologique pour tous les professionnels de santé :

0 800 73 09 58

VIOLENCES FAMILIALES

Mise en place d'un point d'accueil éphémère pour les femmes victimes de violences conjugales à La Valette du Var
Ainsi, afin de venir en aide aux victimes de violences conjugales qui peuvent être confinées avec leur agresseur, un espace d'accueil sera accessible **au centre commercial Carrefour Grand Var**, partenaire de l'opération, avec l'union des syndicats des copropriétaires du centre commercial Grand Var qui met à disposition ses locaux.

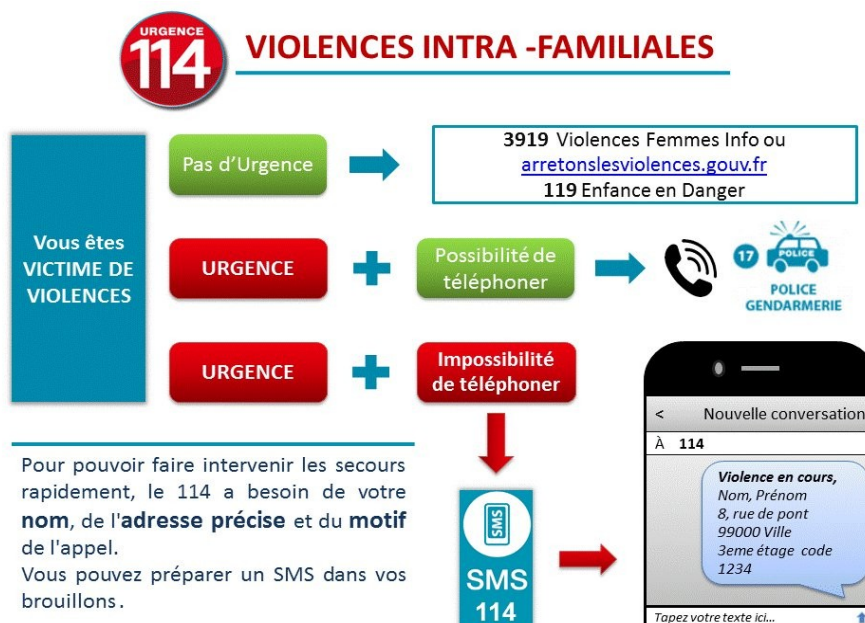
Ce nouveau point d'accueil est le deuxième dans le département, après celui mise en place à l'hypermarché Auchan de La Seyne-sur-mer partenaire de l'opération, avec la société Ceetrus qui met à disposition ses locaux depuis le 6 avril dernier.

Les femmes victimes de violences conjugales y seront accueillies dans la plus grande discrétion par une juriste de centre d'informations sur les droits des femmes et des familles du Var (CIDFF).

Ce point d'accueil gratuit sera proposé jusqu'à la fin du confinement, dès mardi 14 avril 2020, les mardis et jeudis de 10h30 à 16h00.

Pour toute question relative à ce dispositif d'accueil éphémère, contacter la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité du Var : chantal.molines@var.gouv.fr

Par ailleurs et contre les violences conjugales, la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité femme-homme rappelle que des outils existent pour signaler, alerter, porter assistance ou écouter.



CULTES

Le confinement et à la limitation des déplacements, sont toutefois susceptibles de distendre, momentanément, le lien entre certains croyants et leur ministre des cultes, alors même que les effets de la crise sanitaire sur la vie de nos concitoyens nécessitent que chacun puisse être aidé, notamment spirituellement.

A l'occasion d'une réunion avec les représentants des principaux

cultes, le président de la République a souhaité donner suite à une proposition commune de ces derniers, pour faciliter la mise en relation de ceux qui en éprouvent le besoin avec une personne à même d'assurer un soutien spirituel.

Dans ce cadre, chacun des principaux cultes a mis en oeuvre un dispositif téléphonique d'écoute qui est accessible :

- via le numéro vert d'information sur l'épidémie de Covid-19 mis en place par le Gouvernement (**0 800 130 000**).

- par l'intermédiaire des équipes des établissements de santé et des professionnels médicaux à qui les numéros de contact mis en place par chaque culte ont été communiqués.

FAQ PREMAR

Plus de réponses à vos questions pratiques sur les modalités du confinement en mer et la pratique des loisirs nautiques actuellement sur le site : <https://www.premar-mediterranee.gouv.fr/dossier/covid-19-faq-sur-l-application-de-l-arrete-37-2020>



ECOLOGIE CHEZ NOUS

En cette période de confinement, nos habitudes changent et notre quotidien s'en trouve bouleversé. Pourtant, par des gestes simples, nous pouvons continuer à préserver et améliorer notre environnement.

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ecologiecheznous-decouvrez-10-gestes-simples-ameliorer-votre-environnement>

PARENTS ISOLES

Mise en place d'une adresse e-mail de signalement pour garantir l'accès aux parents isolés ayant été refusés à l'entrée des magasins ou est demandé de laisser leurs enfants à l'entrée du magasin avec des inconnus : dgcs-coursesparentsisoles@social.gouv.fr

PROFESSIONNELS DE SANTE

Dans le cadre de l'épidémie de coronavirus qui touche notre pays, l'agence régionale de santé (ARS) PACA recherche des professionnels de santé volontaires pour prêter main forte aux établissements et structures de santé de la région et contribuer à la gestion de crise du Covid-19. **Professionnels de santé, actifs ou retraités, portez-vous volontaires pour renforcer les équipes soignantes** de la région sur www.paca.ars.sante.fr/coronavirus-recensement-des-professionnels-de-sante-volontaires

EMPLOI

Le droit à l'indemnisation chômage est donné à ceux qui ont démissionné et dont la promesse d'embauche n'a pas pu être honorée.

INFORMATION

#COVID19

Droit à l'indemnisation chômage aux personnes qui ont démissionné avant le 17 mars pour reprendre un CDI ou un CDD de plus de trois mois, et qui se trouvent dans les cas suivants:

- ✓ le nouvel employeur a mis fin au contrat dans un délai de 65 jours à compter du 1er mars **OU** l'embauche effective n'a pas pu avoir lieu, mais la personne dispose d'une promesse d'embauche ou, à défaut, d'une attestation de son employeur justifiant le report de l'embauche
- ✓ avoir travaillé 6 mois sur les 24 derniers mois



VLI - VEHICULE LEGER INFIRMIER

Les sapeurs-pompiers du Var mobilisés aux cotés du centre hospitalier intercommunal Toulon – La Seyne sur Mer

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19, un Véhicule Léger Infirmier (VLI) du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS83) armé par une équipe paramédicale composée d'un binôme infirmier sapeur-pompier / infirmier des urgences et d'un conducteur sapeur-pompier, est mis en place à titre expérimental au Centre Hospitalier de La Seyne-sur-Mer de 19h00 à 07h00 depuis le mercredi 08 avril 2020.

Ce vecteur, issu de la mise en commun des moyens humains et matériels du Centre Hospitalier Intercommunal Toulon – La Seyne-sur-Mer (CHITS) et du SDIS83, a pour principale mission l'accompagnement des Etablissements d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du territoire métropolitain toulonnais constituant un enjeu crucial pour une organisation de la prise en charge pré-hospitalière de cette population vulnérable en complément du dispositif de secours et de la mission des SMUR départementaux (médecins urgentistes).

Ainsi, l'expertise dans la prise en charge paramédicale des patients en relation avec le médecin régulateur du CRRA15 permettra d'améliorer la prise en charge des résidents in situ et d'ainsi limiter les transferts vers l'hôpital.

Cette adaptation de ces systèmes respectifs s'inscrit pleinement sous le signe de l'efficacité aussi bien organisationnelle qu'en matière de prise en charge des personnes âgées du territoire de santé.

LES CHIFFRES DE LA REGION

Face à l'épidémie de Covid-19, autour de Pierre Dartout, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, l'ensemble des services de l'État en Provence-Alpes-Côte d'Azur veillent à la bonne mise en œuvre des mesures prises pour soutenir les entreprises et leurs salariés.

■ Une mobilisation entière en faveur de l'économie

L'ensemble des services de l'État, au niveau départemental et régional, en étroite collaboration avec la Région Provence-Alpes-Côte

d'Azur, les métropoles et toutes les collectivités territoriales sont pleinement mobilisés avec la Banque de France, la Banque Publique d'Investissement, l'URSSAF, la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, la Chambre régionale des Métiers et de l'Artisanat pour soutenir l'économie de notre région.

Par ailleurs, le patronat ainsi que les filières de la pétrochimie, de l'aéronautique, du transport, du BTP et de l'agriculture sont régulièrement consultés.

Cette semaine, Pierre Dartout, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, a également échangé avec les représentants du bâtiment et des travaux publics. Cette réunion, après la parution du guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction, a permis de faire le point sur les modalités de la reprise de l'activité du secteur.

■ Les mesures d'accompagnement mises en place en Provence-Alpes-Côte d'Azur

➤ Le chômage partiel au 7 avril 2020 :

Plus de 65 720 demandes d'activité partielle ont été enregistrées (contre 600 au 16 mars, date du début du confinement) **par 57 760 entreprises de la région.**

Soit **457 900 salariés** et représente en moyenne **70 jours ouvrés.**

Avec 9,5 % des demandes nationales, Provence-Alpes-Côte d'Azur **est la troisième région ayant reçu le plus de demandes d'activité partielle.**

92% des établissements ayant fait une demande ont moins de 20 salariés.

80 secteurs d'activité sur 88 sont concernés, parmi lesquels :

- la restauration ;
- les travaux de construction spécialisés ;
- le commerce de détail ;
- les transports ;
- les services d'action sociale : aide à domicile, aide au travail pour les handicapés, crèches et gardes d'enfants, assistance sociale... ;
- l'hébergement ;
- les services dans le domaine du bâtiment, de l'aménagement paysager (plantation, entretien de parcs et jardins) ;
- le commerce et la réparation automobiles.

Pour faire face à l'afflux inédit de sollicitations de la part des entreprises, le système de gestion du dispositif national a été adapté. Il permet de délivrer automatiquement les codes de connexion et de générer une réponse automatique d'acceptation 48 heures après le dépôt de la demande de l'entreprise. Par ailleurs, délai de 30 jours a été donné aux entreprises pour déposer leur demande, avec effet rétroactif, pour sécuriser toutes les entreprises qui n'ont pas encore pu le faire.

Avec une moyenne régionale de 1 700 demandes chaque jour depuis début le début de la crise, les services de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur ont mis en place **une cellule d'appui aux entreprises** en lien avec les réseaux consulaires mais aussi pour

accompagner les filières stratégiques régionales et les secteurs les plus touchés par la crise.

➤ **Le fonds de solidarité :**

Plus de 43 750 entreprises ont déjà reçu une aide financière de l'État en région

Le fonds de solidarité, mis en place par l'État et les régions pour aider les petites entreprises est également opérationnel depuis le 31 mars.

Dans notre région, plus de 43 750 entreprises ont déjà reçu une aide financière de l'État pour un montant total de 58,3 millions d'euros.

➤ **Un Prêt Garanti par l'État pour soutenir la trésorerie des entreprises et des professionnels**

L'État a mis en place une garantie de **300 milliards d'euros de prêts bancaires au plan national**. L'ensemble des réseaux bancaires professionnels, en collaboration avec le groupe public Bpifrance, déploient un dispositif inédit permettant aux entreprises de demander à leur banque habituelle un **Prêt Garanti par l'État (PEG)** pour soutenir leur trésorerie. Ce dispositif qui concerne les entreprises de toutes tailles, quelle que soit leur forme juridique (société, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique, etc.), à l'exception des sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement.

Deux semaines après le lancement de ce dispositif, BPI faisait état d'un montant global pour notre région de **près de 425 millions d'euros de prêts accordés ou demandés par les entreprises** dans le cadre de ce Prêt Garanti par l'État.

Dans le cadre de la crise, BPI France a par ailleurs développé différents soutiens spécifiques d'un montant total pour la région de **155 millions d'euros pour financer la trésorerie des TPE, PME et entreprises de taille intermédiaire** qui auraient fait l'objet d'une fermeture administrative ou d'une perte de chiffre d'affaires.

La ➤ médiation de crédit

182 demandes de médiation de crédit ont été enregistrées au 8 avril 2020 par la Banque de

France pour les entreprises de la région. Les Bouches-du-Rhône représentant, avec 102 demandes déposées, le département le plus actif. Ce dispositif public vient en aide depuis 2008 à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit).

➤ **Le report d'échéances fiscales et sociales**

La Direction Régionale des Finances Publiques et l'URSAFF accompagnent quotidiennement les entreprises.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 5 455 entreprises ont sollicité les services des directions des **Finances Publiques de la région pour bénéficier de dispositifs d'accompagnement** (demandes de délais de paiement et de reports d'échéances en matière d'impôts directs,

remboursement accéléré des crédits d'impôts, etc.). Le montant total des demandes s'élève aujourd'hui à plus de 149,3 M€. 143 739 entreprises sont concernées par le report de délais de paiement des échéances sociales **pour un montant total de 391 470 975 euros**. Si le report est automatique pour les entreprises individuelles (artisans, commerçants et professions libérales) il est fait sur demande des employeurs du secteur privé. Pour ces derniers, la moitié des cotisations sociales ont fait l'objet d'un report. L'URSSAF a par ailleurs reçu près de **35 360 demandes d'accompagnement** de la part des entreprises relatives à la suspension des délais accordés sur des dettes antérieures ou encore à l'action sanitaire et sociale pour les entreprises individuelles.

➤ **Des fiches conseils métiers pour les salariés et les employeurs**
Le ministère du Travail, avec l'aide d'experts, a rédigé des **fiches conseils destinées aux employeurs** et aux salariés, pour se protéger des risques de contamination au Covid-19.

Au total, 19 fiches métiers sont actuellement disponibles sur le site du ministère : <https://travailemploi.gouv.fr/> recouvrant les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de l'agroalimentaire ; du commerce de détail, de la restauration, de l'hôtellerie ou encore des services (chauffeur/livreur, agent de sécurité, dépannage/intervention à domicile...).

ARCHIVES

Retrouvez les précédents numéros de cette lettre d'information sur www.var.gouv.fr

RESTEZ CHEZ VOUS

Coronavirus COVID-19

RAPPEL

En cette période de pandémie du virus COVID-19, les déchets verts doivent être conservés au domicile jusqu'à la ré-ouverture des déchetteries .
Ne déposez pas de déchets en dehors des conteneurs prévus à cet effet.

De manière générale, il est rappelé que les dispositions relatives à l'emploi du feu dans le Var telles que prévues par l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 continuent de s'appliquer.



Cette lettre est une publication de la Préfecture du Var - Directeur de la publication : Jean-Luc Videlaïne, préfet du Var
Conception : Service de la communication interministérielle de l'État en département / www.var.gouv.fr
Informations et recommandations concernant le coronavirus COVID-19 par téléphone au 0 800 130 000 24h/24 et 7j/7.
Retrouvez la base de questions/réponses officielle actualisée chaque jour sur www.gouvernement.fr/info-coronavirus

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Suivez-nous  @Prefet83
INFORMATIONS CORONAVIRUS